

Quel est le rôle de l'employeur ?

CADRE JURIDIQUE

La prévention des Accidents d'Exposition au Sang (AES) repose sur trois textes officiels complémentaires avec les dispositions du Code du travail qui rendent obligatoire l'instauration d'une véritable stratégie de prévention des AES :

- La **directive européenne 2010/32/UE du 10 mai 2010** portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire.
- Le **décret no 2013-607 du 9 juillet 2013**, relatif (notamment) à la protection contre les risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants.
- L'**arrêté du 10 juillet 2013**, relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants.

EN PRATIQUE

Il est fait obligation à l'employeur :

– de conduire une **évaluation des risques** en se basant notamment sur l'analyse des circonstances des AES en liaison avec le médecin du travail et de mettre en place les **mesures de prévention adaptées**, en particulier :

- Application des précautions standards : se laver les mains, porter des gants, ne pas recapuchonner les aiguilles, ne pas remplir au-delà de la limite les « DASRI », organiser son poste de travail... ;
- Suppression de l'usage inutile d'objets perforants ;
- Mise à disposition de dispositifs médicaux de sécurité (aiguilles rétractables, boîte de transport...) et matériel de protection adéquat (gants, lunettes...).

– d'**organiser** :

- Un recueil d'information sur les causes et circonstances des AES ;
- La prise en charge des AES (protocole formalisé et accessible à tous).

– d'**informer** et de **former** le personnel sur :

- Le risque d'AES et les mesures de prévention à appliquer ;
- L'importance de la vaccination ;
- La conduite à tenir en cas d'AES.

Idéalement : Des kits AES peuvent être prévus dans l'entreprise avec l'ensemble des documents et matériels nécessaires au bon déroulement de la procédure : matériel de premiers soins, CAT/protocole avec numéros utiles et personnes à contacter, feuille de déclaration d'accident de travail, ordonnance et kit de prélèvement du patient source pour les personnes habilitées.

- 💡 **Des sensibilisations au risque d'AES peuvent être organisées en lien avec notre Service de santé au travail.**

Sources : <https://www.geres.org/aes-et-prevention>

